

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

L'an deux mille dix-huit, le 14 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DRON Pascal, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** BONTÉ-CASALA Marie-France, DROIN Liliane, ÉTIENNE Christelle, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle ayant donné respectivement pouvoir à VALLÉGEAS Daniel, RAYNEAU Noëlle, VERGNON Gisèle, PAWLAK Anne, VILLEDIEU Francis.

**ÉTAIENT ABSENTS :** DRON Thierry, FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018.**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. DRON Pascal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*

\*

**3. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'A.L.S.H.**

Mme RAYNEAU, Adjointe à l'Événementiel, Culture, Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Enfance et Jeunesse, propose d'adopter les tarifs suivants concernant la restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

➤ **Restaurant scolaire**

- En période scolaire (hors mercredi)
  - 2.50 € le repas pour les enfants inscrits en école maternelle
  - 2.60 € le repas pour les enfants inscrits en école élémentaire
  - 4.60 € le repas adulte
  - 0.70 € le goûter seul

*La collation de la matinée (fruit) est offerte*

Les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)

- 3.60 € le repas plus le goûter
- 1.00 € le goûter

➤ **Accueil périscolaire**

**Tarif par enfant et par heure**

1 enfant		2 enfants et plus	
Quotient familial (QF)		Quotient familial (QF)	
QF* inférieur à 400 €	<b>1,20 €</b>	QF* inférieur à 400 €	<b>0,90 €</b>
QF de 401 € à 800 €	<b>1,40 €</b>	QF de 401 € à 800 €	<b>1,10 €</b>
QF de 801 à 1500 €	<b>1,70 €</b>	QF de 801 à 1500 €	<b>1,40 €</b>
QF de 1501 € à 2500 €	<b>1,90 €</b>	QF de 1501 € à 2500 €	<b>1,70 €</b>
QF supérieur à 2501 €	<b>2,20 €</b>	QF supérieur à 2501 €	<b>2,00 €</b>

\* calculé par mois

Pour rappel, la Commune organise l'aide aux devoirs deux jours par semaine. Sur ces périodes, les parents et les grands parents sont, à nouveau, sollicités pour participer à cet atelier.

**Mercredis et vacances scolaires : accueil au centre de loisirs**

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,00 €	0,80 €
de 401 € à 800 €	1,10 €	0,90 €
de 801 € à 1 500 €	1,20 €	1,00 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,30 €	1,10 €
supérieur à 2 501 €	1,70 €	1,55 €

**Veillées organisées par l'A.L.S.H.** : 3,00 € par enfant et par veillée.

VOTE : 19

POUR : 16

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 19 juin 2018

Le Maire,  
Gisèle VERGNON

